

A hand in a white glove points to a document with various interest rates. The rates include 2.51%, 1.09%, 6.94%, 1.8%, 6.2%, 1.55%, and 5.58%. The document also has some text like 'unicipal instr' and 'oblig' visible.

# Lire le prospectus

## Une obligation



**CSA/ACVM**

Canadian Securities  
Administrators

Autorités canadiennes  
en valeurs mobilières

L'un des meilleurs moyens de protéger les épargnants qui souhaiteraient investir dans une société par actions ou un organisme de fonds mutuel est de s'assurer qu'ils ont accès à de l'information exacte et à jour sur ceux-ci. C'est la raison pour laquelle les émetteurs de titres, comme les sociétés par actions ou les organismes de fonds mutuels, sont tenus de produire des prospectus, des états financiers et d'autres documents d'information publique.

Cette précieuse source d'information qu'est le prospectus vise à renseigner les épargnants et leurs conseillers financiers sur une société par actions ou un organisme de fonds mutuels en présentant des renseignements sur leurs produits, leur gestion, leur planification financière et stratégique, et leurs risques, afin de les aider à prendre des décisions de placement éclairées. La première chose que l'investisseur avisé doit faire, c'est lire le prospectus.

## Qu'est-ce qu'un prospectus?

Un prospectus est un document d'information détaillé qu'une société par actions ou un organisme de fonds mutuels doit généralement produire pour pouvoir émettre des titres au grand public. Il doit, en vertu de la loi, présenter un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres qui seront émis. Les autorités de réglementation en valeurs mobilières doivent aussi en accepter le dépôt et il doit être remis à chaque personne qui souscrit des valeurs. Certaines provinces ou territoires acceptent un prospectus sommaire, c'est-à-dire une version abrégée. Il est remis aux épargnants, mais la version non détaillée est fournie sur demande.



## Comment le processus associé au dépôt du prospectus fonctionne-t-il?

---

Lorsqu'un émetteur décide d'offrir des titres au grand public, il prépare d'abord un **prospectus provisoire** et le dépose auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières appropriées pour fins d'examen. Le prospectus préliminaire contient la plupart des renseignements qui seront présentés dans la version définitive du prospectus, mais peut omettre certains renseignements importants tels que le prix d'offre et le nombre de titres à placer.

Une fois le prospectus provisoire déposé en bonne et due forme, l'émetteur peut commencer à solliciter des marques d'intérêt de la part d'éventuels investisseurs, à condition de remettre un exemplaire du prospectus provisoire à chacun d'eux. Il ne peut s'en servir que pour solliciter des marques d'intérêt et non pour vendre ses titres.

Lorsque les autorités de réglementation ont fini leur examen du prospectus provisoire, l'émetteur prépare et en dépose la version définitive, et les autorités de réglementation en valeurs mobilières délivrent un visa de prospectus. L'émetteur peut alors procéder au placement des titres. Un exemplaire du prospectus définitif doit être envoyé à chaque souscripteur.

## Quels renseignements vais-je trouver dans le prospectus?

---

Quiconque offre des titres au public doit produire un prospectus, mais les renseignements présentés dépendront de la structure de l'émetteur. **Le prospectus type contient entre autres les détails suivants :**

- les antécédents de l'émetteur et la description de ses activités;
- les états financiers vérifiés des trois derniers exercices;
- la description de l'entreprise et des plans d'investissement de l'émetteur;
- la description de l'utilisation prévue du produit tiré du placement des titres;
- le sommaire des principaux facteurs de risque affectant l'émetteur;



- des renseignements sur la direction et les principaux actionnaires de l'émetteur (ceux qui possèdent plus de 10 % de l'entreprise);
- la description des droits que la loi reconnaît aux épargnants de résoudre leur souscription ou, lorsque le prospectus contient des informations fausses ou trompeuses, d'en demander la nullité (c.-à-d. de récupérer leur argent) ou de demander des dommages-intérêts.

Les prospectus des fonds mutuels présentent des renseignements semblables à ceux des prospectus des sociétés, comme les risques de placement et le rendement financier. **Vous devriez également trouver réponse aux questions suivantes :**

- Dans quoi le fonds investit-il?
- Comment les honoraires du gestionnaire de fonds sont-ils calculés?
- Quel est le rendement du fonds?
- Comment la valeur des parts de fonds est-elle calculée?
- Les honoraires sont-ils payables à l'achat ou au rachat des parts de fonds?

## Pourquoi lire le prospectus?

Nous avons tous besoin d'information pour pouvoir prendre des décisions. Nous lisons les journaux pour nous tenir au courant de l'actualité. Nous écoutons les prévisions de la météo pour savoir si nous devons apporter un parapluie. Il en va de même pour les placements. Selon la loi, les prospectus doivent relater des **faits**, car les décisions de placement doivent se prendre sur les faits, non sur les baratins publicitaires.

Le prospectus permet aux épargnants de se protéger en leur donnant des renseignements détaillés sur l'émetteur et sur les titres mis en vente. Les épargnants peuvent y trouver la réponse à bon nombre des questions qu'ils se poseraient naturellement avant de faire un placement, **comme celles-ci :**

- L'émetteur est-il bien établi ou s'agit-il d'une nouvelle entreprise risquée avec peu d'antécédents?



- Quelles sont ses activités? Qui sont ses concurrents?
- Quels sont ses plans stratégiques et comment compte-t-il dépenser le produit du placement?
- L'émetteur a-t-il fait des profits dans le passé? Ses résultats financiers se sont-ils améliorés ou détériorés ces dernières années?
- Quels éléments d'actif détient-il?
- A-t-il un passif important?
- Quels autres titres a-t-il déjà émis?
- Qui sont les administrateurs et les membres de la direction? Ont-ils des antécédents de succès établis? Ont-ils les compétences pertinentes pour l'entreprise de l'émetteur? Comment seront-ils rémunérés? Ont-ils eu des démêlés avec les autorités de réglementation dans le passé?
- Quels sont les principaux facteurs de risque qui pourraient nuire aux résultats de l'émetteur dans l'avenir?
- Y a-t-il un marché pour les titres de l'émetteur?

En examinant le prospectus, les épargnants seront mieux outillés pour juger si le placement en vaut la peine et si le degré de risque et le potentiel de rendement correspondent à leurs besoins et objectifs propres en matière de placement. Les émetteurs prennent généralement toutes les précautions nécessaires pour que les énoncés qui figurent dans le prospectus soient exacts, car il est illégal de déposer un prospectus contenant des renseignements faux ou trompeurs. Si un prospectus contient de fausses déclarations, chaque personne qui a souscrit des titres aux termes du prospectus a le droit de demander la nullité de l'opération ou des dommages-intérêts.

Une présentation erronée peut prendre la forme d'informations fausses ou trompeuses ou de l'omission de renseignements



“La première chose que l'investisseur avisé doit faire, c'est lire le prospectus.”

susceptibles d'éclairer les faits présentés dans le prospectus. Une présentation erronée des faits, quant à elle, peut avoir une influence sur la valeur du titre offert. La loi protège aussi les épargnants en leur donnant le droit de résoudre leur souscription aux termes d'un prospectus dans les deux jours de sa réception.



## RAPPELEZ-VOUS

Le fait qu'un prospectus ait été déposé et visé ne constitue pas l'attestation de qualité d'une autorité de réglementation en valeurs mobilières, et rien ne garantit que les titres seront un bon placement. C'est à vous et à votre conseiller qu'il appartient de déterminer si le placement répond à vos besoins.

## Où puis-je me procurer un exemplaire du prospectus?

Demandez à votre conseiller financier de vous procurer un exemplaire du prospectus **avant** d'acheter un titre. Vous pouvez aussi communiquer avec l'émetteur ou les courtiers qui agissent en qualité de mandataires dans le cadre du placement. Vous pouvez également consulter le prospectus à n'importe quelle Bourse où les titres sont inscrits. La plupart des prospectus déposés au Canada depuis le milieu de 1997 sont également disponibles sur Internet à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et peut-être sur le site Web de l'émetteur.

## Après le prospectus – Vente des titres

Les titres placés aux termes d'un prospectus peuvent se négocier librement entre investisseurs. Leur prix et la rapidité de revente dépendent du marché. La présence d'un prospectus ne signifie pas que le titre est inscrit à une Bourse. Les titres non négociés en Bourse peuvent être plus difficiles à vendre, car il n'y a peut-être pas d'acheteurs potentiels. Lisez le prospectus – il vous indiquera à quelle Bourse les actions seront inscrites, le cas échéant.

## Après le prospectus – Responsabilités des émetteurs assujettis

---

L'émetteur qui a obtenu un visa pour son prospectus dans une province ou un territoire donné doit déposer des renseignements à son sujet auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières. La plupart des provinces le considèrent alors comme un « émetteur assujetti ». À ce titre, il doit déposer des états financiers périodiques et les envoyer aux détenteurs de ses titres. Il doit également déposer des rapports et aviser le grand public de tout changement important dans ses affaires (le changement est important s'il influe sur le prix de ses titres).

On peut obtenir copie des états financiers et des rapports de changement important auprès de la plupart des autorités de réglementation en valeurs mobilières, à toute Bourse où les actions sont cotées et sur Internet à **www.sedar.com**.

Les initiés (administrateurs et cadres supérieurs) des émetteurs assujettis doivent également déposer des rapports périodiques faisant état de leurs opérations boursières sur les titres de ceux-ci. Ces rapports sont accessibles sans frais à **www.sedi.ca**.



### RAPPELEZ-VOUS

Le prospectus a pour fonction de vous protéger comme épargnant et de vous donner les renseignements qu'il vous faut pour prendre des décisions de placement éclairées.



## Une gracieuseté des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les autorités de réglementation en valeurs mobilières surveillent les marchés financiers du Canada et les conseillers qui vendent et qui gèrent les placements négociés sur ces marchés. Nous nous efforçons de protéger les investisseurs contre les pratiques injustes, indues et frauduleuses tout en favorisant des marchés financiers équitables et efficaces.

Les ACVM se composent des autorités de réglementation en valeurs mobilières des 13 provinces et territoires.

### **Alberta Securities Commission**

[www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com)  
(403) 297-6454 ou 1 877 355-0585

### **Commission des valeurs mobilières de la**

#### **Colombie-Britannique**

[www.bcsc.bc.ca](http://www.bcsc.bc.ca)  
(604) 899-6500 ou 1 800 373-6393 (Uniquement en Colombie-Britannique et en Alberta)

### **Commission des valeurs mobilières du Manitoba**

[www.msc.gov.mb.ca](http://www.msc.gov.mb.ca)  
(204) 945-2548 ou 1 800 655-5244

### **Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick**

[www.nbsc-cvmnb.ca](http://www.nbsc-cvmnb.ca)  
(506) 658-3060  
Sans frais au (N.-B.) 1 866 933-2222

### **Commission des valeurs mobilières de Terre-Neuve-et-Labrador**

[www.gov.nl.ca/scon](http://www.gov.nl.ca/scon)  
(709) 729-4189

### **Registraire des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest**

[www.justice.gov.nt.ca](http://www.justice.gov.nt.ca)  
(867) 920-3318

### **Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse**

[www.gov.ns.ca/nssc](http://www.gov.ns.ca/nssc)  
(902) 424-7768

### **Registraire des valeurs mobilières, Nunavut**

(867) 975-6190

### **Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**

[www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca)  
416 593-8314 ou 1 877 785-1555

### **Cabinet du Procureur général de l'Île-du-Prince-Édouard**

[www.gov.pe.ca](http://www.gov.pe.ca)  
(902) 368-4550

### **Autorité des marchés financiers**

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)  
1 877 525-0337

### **Commission des services financiers de la Saskatchewan**

[www.sfsc.gov.sk.ca](http://www.sfsc.gov.sk.ca)  
(306) 787-5645

### **Registraire des valeurs mobilières du Yukon**

(867) 667-5225

[www.csa-acvm.ca](http://www.csa-acvm.ca)